

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

Société Anonyme au capital de 3.358.822,05 euros
Siège Social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise de notre Société relatif à l'exercice clos le 30 juin 2024.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'Administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions Juridique Financière et des Ressources Humaines.

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère aux préconisations Middlednext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 et 2021, considérant qu'il est adapté à sa gouvernance et à la structure de son actionariat. Ce code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil d'Administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, a pris connaissance des points de vigilance figurant dans ce code et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération dans le respect des spécificités de l'activité et du fonctionnement du Groupe Bastide.

	Thèmes	Conformité
R1	Déontologies des membres du conseils	Dans le règlement et dans la charte
R2	Conflit d'intérêt	Conforme
R3	Composition du conseil – présence de membre indépendants	Conforme
R4	Information des membres du conseil	Conforme
R5	Formation des administrateurs	Conforme
R6	Organisation des réunions du conseil et des comités	Conforme
R7	Mise en place des comités	Conforme

R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Conforme
R9	Mise en place du règlement intérieur du conseil	Conforme
R10	Choix de chaque administrateur	Conforme
R11	Durée des mandats des membres du conseil	Conforme
R12	Rémunération de l'administrateur	Conforme
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Conforme
R14	Relation avec les actionnaires	Conforme
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Conforme
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17	Préparation de la succession des dirigeants	Conforme
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Conforme
R19	Indemnités de départ	Sans objet
R20	Régimes des retraites supplémentaires	Sans objet
R21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Conforme
R22	Revue des points de vigilance	Conforme

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'AMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

2.1. Le Conseil d'Administration

2.1.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1.1. Informations relatives aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des administrateurs, en particulier, en termes de compétences (expertise du monde médical, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil d'Administration approprié à la structure actionnariale de la Société, ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2024, le Conseil d'Administration était composé de six membres présentés ci-après :

Vincent BASTIDE

Présentation :

- ✓ Président Directeur Général
- ✓ Expertise opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 29 décembre 1997
- ✓ Date du dernier renouvellement : 15 décembre 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

Carrière :

Titulaire d'une maîtrise de marketing, Vincent BASTIDE a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation du Groupe Bastide. Il est aujourd'hui administrateur et Président Directeur Général de la Société.

Julie CAREDDA

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Membre du Comité d'Audit et des Risques
- ✓ Expertise financière et opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026

Carrière :

Julie CAREDDA a travaillé pendant plus de 20 ans au sein du cabinet KPMG où elle a développé une double expertise en Audit et Conseil en digital et nouvelles technologies. Elle a accompagné des entreprises dans la définition et la mise en place de leur stratégie pour augmenter la croissance, réduire les coûts et/ou mieux gérer les risques de leurs activités grâce aux nouvelles technologies dans plusieurs secteurs (Assurance, Banque, Biens de consommation et Distribution, Énergie, Life sciences, Technologies et Transport). Depuis 2020, elle exerce cette activité de conseil de manière indépendante.

Robert FABREGA

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Président du Comité d'Audit et des Risques
- ✓ Expertise financière
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026

Carrière :

Diplômé d'expertise comptable, Robert FABREGA a fondé et dirigé durant 39 ans un cabinet d'expertise comptable d'audit indépendant (VENCEA). Durant sa carrière il a pu accompagner plusieurs sociétés de croissance de la région Occitanie, certaines étant cotées. Enseignant à l'Université de Montpellier 1, il a en outre occupé différentes fonctions au sein des ordres professionnels, dont celui de Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Nîmes de 2009 à 2012. Il a cessé d'exercer en 2020.

Kelly GUICHARD

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Membre du comité des nominations des rémunérations, des affaires ESG et RSE
- ✓ Expertise médicale
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026

Carrière :

Médecin psychiatre, le Dr. Kelly GUICHARD est diplômée de neurosciences cliniques et de neurosciences intégratives. Elle est spécialisée dans les pathologies autour du sommeil et exerce actuellement au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en qualité de Praticien Attaché au « Centre de référence des hypersomnies rares ». Le Dr Kelly Guichard exerce aussi en qualité de médecin du sommeil en clinique privée. Elle est également administrateur au sein de l'entreprise Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.

Olivier MARES

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Président du comité des nominations des rémunérations, des affaires ESG et RSE
- ✓ Expérience médicale et opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 18 juillet 2019
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 14 décembre 2022 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025

Carrière :

Le Dr Olivier MARES praticien et chirurgien hospitalier, occupe à ce jour le poste de chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre Hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.

Caroline NABONNE

Présentation :

- ✓ Administratrice représentant les salariés
- ✓ Expérience opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 15 octobre 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

Carrière :

Caroline NABONNE est salariée au sein de la société au sein du Pôle Immobilier du Groupe. Le Comité Social et Economique de la Société l'a désignée, le 28 septembre 2021, en qualité d'administrateur représentant des salariés.

Figure en Annexe 2.1.1.1 la liste des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Groupe Bastide et hors Groupe Bastide.

Tableau de composition du Conseil d'Administration et de ses comités :

Nom, prénom, titre ou fonction	administrateur indépendant	année de nomination ou renouvellement	échéance du mandat	comité d'audit et des risques	comité des rémunérations et des nominations des affaires ESG et RSE	Expériences apportées
BASTIDE Vincent , Président du conseil et Directeur Général	NON	AG de l'exercice clos au 30 juin 2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024	X	X	expérience opérationnelle
Kelly GUICHARD	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	X	Membre	expérience médicale
Julie CAREDDA	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	Membre	X	expérience financière et opérationnelle
FABREGA Robert	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	Président	X	expérience financière
MARES Olivier administrateur	OUI	AG du 18 juillet 2019	AG de l'exercice clos au 30 juin 2025	X	Président	expérience médicale et opérationnelle
NABONNE Caroline administrateur	NON	15/10/2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024	X	X	expérience opérationnelle

Cette composition variée reflète la politique de diversité tant par le genre que les expériences professionnelles de chaque administrateur.

2.1.1.2. Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, - ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Ainsi, Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont considérés comme Administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec le Groupe Bastide aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'Administration, à chaque exercice social et pour la dernière fois lors de sa réunion du 21 octobre 2024, a vérifié que Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES remplassaient bien les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

2.1.1.3. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

Depuis sa création, le Conseil d'Administration a toujours présenté une mixité dans sa composition.

Au 30 juin 2024, la présence de deux femmes sur un total de cinq administrateurs devant être pris en considération (l'administratrice représentant les salariés n'étant pas comptabilisés conformément à l'article L225-27 code de commerce) siégeant au Conseil d'Administration assure une représentation

équilibrée des deux sexes conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de commerce qui prohibe un écart du nombre des administrateurs de chaque sexe supérieur à deux dans les conseils d'administration de huit membres au plus.

Cette représentation équilibrée existe également au sein de chaque Comité spécialisé qui assiste le Conseil d'Administration.

2.1.1.4. Conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur de la Société en vigueur comporte un article relatif aux conflits d'intérêts. Il prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou en tant que Directeur Général,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années,
- il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction,
- il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, qui aurait permis à un membre du Conseil d'Administration, de Direction ou Directeur Général, d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale,
- il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'Administration, de Direction, ou Directeur Général concernant la cession des titres détenus sur la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de chaque réunion, et pour la dernière fois lors de sa réunion du 21 octobre 2024 a vérifié qu'aucun administrateur n'était en situation de conflit d'intérêts comme mentionné ci-avant.

2.1.2. Règlement intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration

2.1.2.1. Le Règlement Intérieur

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement Intérieur lequel précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres,

notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration.

2.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société se réunit régulièrement, sur convocation de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises en fonction d'un calendrier établi annuellement. Le taux de présence cumulé sur l'exercice des membres du Conseil d'Administration a été de 89 %.

En plus des réunions planifiées, le Conseil d'Administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'Administration et la direction générale.

Les Commissaires aux Comptes participent deux fois par an aux réunions du Conseil d'Administration, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels. Ils peuvent également participer à tout autre réunion portant sur des sujets nécessitant leur présence.

Les travaux du Conseil d'Administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Préalablement aux séances du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information complémentaire auprès des services de la Société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque administrateur. Les procès-verbaux sont ensuite retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président, d'un administrateur et du secrétaire de séance.

Chaque administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration. Les extraits des procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur Général.

Enfin, il est précisé que les administrateurs se sont vu proposer des formations sur des thématiques spécifiques auprès de Middenext. Trois administrateurs ont pu suivre au cours de l'exercice clos une formation Middenext.

2.1.2.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration consiste prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de la Société, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés.

Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations stratégiques présentées par la Direction Générale ;
- la confirmation de la stratégie de désendettement du Groupe ;
- la mise en œuvre du refinancement du Groupe destinées à conforter les ressources à moyen et long termes de la Société ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels 2023-2024 ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2024-2025.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, le Conseil d'Administration s'enquiert annuellement de la mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités du Groupe. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées le cas échéant en concertation avec le comité des nominations et des rémunérations.

2.1.2.4. Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext relative à la mise en place d'une évaluation de ses travaux, le Conseil d'Administration procède annuellement à l'auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l'organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d'Administration a retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs.

Le Président du Conseil d'Administration invite ses membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an.

2.1.2.5. Opérations sur titres réalisées par les mandataires

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, aucun mandataire n'a réalisé des opérations sur les titres.

2.2. Les Comités du Conseil d'Administration

Pour conforter ses travaux, le Conseil d'Administration s'appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 20 mars 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Comité des nominations et rémunérations et des affaires ESG les missions RSE. Ainsi le Conseil d'Administration se conforme au code de gouvernance Middlednext.

2.2.1. Le Comité d'Audit et des Risques

2.2.1.1. Composition

Depuis 2017, le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit et des Risques aujourd'hui présidé par Monsieur Robert FABREGA, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2024, Julie CAREDDA et Robert FABREGA sont membres de ce Comité.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.1.2. Missions

Le Comité d'Audit et des Risques est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé en particulier :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- de superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'Administration est élaborée conformément à la réglementation ; le Comité d'Audit émet également une recommandation au Conseil d'Administration lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation,
- de la supervision dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi,
- de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; il tient notamment compte des constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H2A,
- du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- de l'approbation des conditions de fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes dans le respect de la réglementation applicable.

2.2.1.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels ;
- le programme d'audit interne ainsi qu'un bilan de réalisation de celui-ci ;
- le contrôle interne et l'analyse actualisée du management des risques Groupe ;

2.2.2. Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE

2.2.2.1. Composition

Depuis octobre 2017, le Conseil d'Administration de Bastide Médical a mis en place un Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG (Comité CNR RSE ESG) aujourd'hui présidé par Monsieur Olivier MARES, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2024, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont membres de ce Comité.

Le Comité CNR RSE ESG s'est réuni deux fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.2.2. Missions

Le Comité CNR RSE ESG est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité CNR RSE ESG est chargé en particulier :

- d'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution des stock-options,
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe, en ce incluses les questions d'ordre éthique ou concernant les problématiques relatives à la corruption ou au blanchiment,
- d'évaluer la gouvernance du Groupe et formuler les recommandations nécessaires à son efficacité,
- de réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité),
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe,
- d'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux,
- d'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring,
- d'évaluer la politique et des procédures RSE mises en place par le Groupe,
- de formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

Par ailleurs, le Comité CNR RSE ESG veille à ce que la mixité soit au cœur des préoccupations du Conseil d'Administration. Le Comité CNR RSE ESG, sur proposition de la Direction Générale, détermine des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes et plus largement de l'encadrement supérieur du Groupe. Le Comité CNR RSE ESG s'assure ensuite que le processus de sélection lors du renouvellement ou de la création de postes assure bien la mixité des candidatures.

Le Comité CNR RSE ESG examine les projets des plans d'attribution, de souscription et/ou d'achat d'actions de la société à consentir aux salariés et aux dirigeants.

Le Comité CNR RSE ESG apprécie le montant de la rémunération des administrateurs soumis à la décision de l'assemblée générale ainsi que leurs modalités de répartition.

Le Comité CNR RSE ESG peut être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés.

Le Comité CNR RSE ESG est associé à la préparation de tout rapport (en ce compris le rapport annuel de gestion) pour les sections relevant de son expertise et de ses attributions.

Afin de se conformer avec le code de gouvernance Middlenext, et suite à la décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2023, le Comité CNR RSE ESG s'est vu investir des missions RSE suivantes :

- de réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité),
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe,
- d'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux,
- d'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring,
- d'évaluer la politique et des procédures RSE mises en place par le Groupe,
- de formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

2.2.2.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité CNR RSE ESG ont notamment porté sur :

- la supervision de l'établissement des rapports RSE et DPEF ;
- la revue de politique RH en matière de diversité et d'inclusion ;
- l'examen des conditions de rémunération de la Direction Générale ;
- la supervision des travaux entrepris sur le bilan carbone du Groupe ;
- la mise en place du dispositif de protection des lanceurs d'alerte ;
- élaboration d'un appel d'offres pour un auditeur du rapport de durabilité, analyse des candidatures et proposition de candidats au Conseil d'Administration.

2.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a été assisté d'un Directeur Général Adjoint en la personne de Monsieur Olivier JOURDANNEY qui disposent, à l'égard des tiers, aux termes de délégations de pouvoirs conférées par le Directeur Général, partiellement limités au regard de ceux de ce dernier. Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par les délégations de pouvoirs) :

- cession et acquisition d'actifs ;
- signatures d'engagements pour la Société au-delà d'un certain montant ;
- apport et cession de participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- souscription d'engagements hors bilan ;
- emprunts à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

3. PRESENTATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

3.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions prévues à l'article L.22-10-10 du Code de commerce et procédure d'évaluation des conventions courantes

Les administrateurs de la Société ne détiennent pas d'actions de la Société à l'exception de Monsieur Vincent BASTIDE.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux (hormis celles pouvant être soumises à la procédure des conventions L.225-38 du Code de commerce).

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques de la Société.

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec la Société ou l'une de ses filiales.

A l'exception des conventions visées par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, aucune autre convention n'a été conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

En application des articles L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues. Sa mise en œuvre est confiée à la Direction Juridique de la Société.

Depuis le 15 décembre 2021, une convention d'animation avec la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe a été conclue avec la Société. Ces missions relèvent de l'objet même de l'activité propre d'une holding animatrice consistant à acquérir, gérer et valoriser ses participations. En l'absence de rémunération et au regard de l'objet de cette convention, celle-ci a été qualifiée de courante conclue à des conditions normales.

Il est ensuite rappelé qu'en date du 02 novembre 2022, il a été conclu une convention de prestations de services stratégiques entre la Société et la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS visant à fournir des conseils et une assistance dans divers domaines (relations publique et communication auprès des investisseurs, opérations financières et croissance externe), financement des investissements projetés...).

Enfin, il est précisé que les opérations réalisées entre la société Bastide Groupe, filiale à 100 % de la Société, et les sociétés SARL AE Corp, SARL Prométhée, et OSEAS reposent sur des mandats sociaux résultant de décisions institutionnelles. En conséquence, ces opérations n'étant pas conclues avec Bastide Le Confort Médical et n'étant pas des conventions, elles sont naturellement exclues du champ d'application de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs

3.2.1. Dispositions générales

L'article L.22-10-34 du Code de commerce dispose :

« I.-Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9.

Lorsque l'assemblée générale ordinaire n'approuve pas le projet de résolution mentionné à l'alinéa précédent, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 ou du premier alinéa de l'article L. 225-83 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

Lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée en application du précédent alinéa, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné au premier alinéa s'appliquent.

II.-Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, au président du directoire, aux autres membres du directoire ou au directeur général unique, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

Les sommes portées dans les éléments de rémunération mentionnés répondent exhaustivement au dispositif et aux définitions établis par les articles L.22-10-8, L.22-10-9 et R.22-10-14 du Code de commerce. Les informations relatives aux parties liées concernant les Dirigeants sont, pour leur part, mentionnées dans l'annexe des états financiers consolidés.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

L'approbation de l'assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

L'évolution de la rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail est soumise aux processus et recommandations applicables à l'ensemble des Cadres de Direction.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 a été décidée par le Conseil d'Administration le 16 octobre 2023, sur avis du Comité CNR RSE ESG réuni le 13 octobre 2023, et approuvée par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2023.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

3.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024

3.2.2.1. Principe général

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, les principes de détermination des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Au cas particulier, Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Président Directeur Général, a perçu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, une rémunération en conformité avec les principes évoqués ci-avant et la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 13 décembre 2023. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale

devant se tenir le 16 décembre 2024, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, au Président Directeur Général.

3.2.2.2. **Rémunération fixe**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, il a été attribué à Monsieur Vincent BASTIDE, une rémunération annuelle fixe d'un montant brut de 200.000 euros et il lui a été effectivement versé la somme de 200.004 €.

3.2.2.3. **Rémunération variable**

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs sur recommandation du Comité CNR RSE ESG et ont été fixés, pour l'exercice clos le 30 juin 2024, comme suit¹ :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45%,

– Evolution organique du chiffre d'affaires (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation de 5 % au moins, du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation de 10 % au moins du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Evolution de la marge opérationnelle (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 0,5 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 1 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

¹ Il est précisé que l'évolution des différents critères est mesurée en comparant les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2024 avec ceux de l'exercice clos le 30 juin 2023

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 5% de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45%,

Ces critères extra-financiers ont été choisis en octobre 2023 par le Comité CNR RSE ESG et approuvés par le Conseil d'Administration, car ils étaient les plus pertinents et impactant le plus le modèle d'affaires du Groupe Bastide.

– Evolution du pourcentage de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une baisse d'au moins 5% du dioxyde de carbone par kilomètre parcouru du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une baisse d'au moins 7,5% du dioxyde de carbone par kilomètre parcouru du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Economie circulaire programme "second life" (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% du nombre de dispositifs médicaux traités en « *second life* » par le Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 20% du nombre de dispositifs médicaux traités en « *second life* » par le Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% du nombre de travailleurs handicapés employés par l'Unité Economique et Sociale (UES) incluant Bastide Le Confort Médical. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 20% du nombre de travailleurs handicapés employés par l'UES incluant Bastide Le Confort Médical. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 10%,

– **Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise (10%)**

Ce critère, représentant 10 % de la rémunération variable, est attribué en fonction des trois aspects suivants :

1. **Qualité managériale** : amélioration de la gestion interne, leadership, et développement des équipes.
2. **Image du Groupe** : perception positive en interne et externe grâce à des initiatives comme l'innovation et la transparence.
3. **Réputation du Groupe** : évaluation de l'éthique, de la conformité et de la confiance accordée par les parties prenantes.

En fonction de ces éléments analysés sur l'exercice clos au 30 juin 2024, le bonus associé, lequel peut atteindre au maximum 20.000 euros (10% de 200.000€), est soit non attribué, soit attribué partiellement soit en totalité.

Monsieur Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, aucune rémunération variable (hormis celle relative à l'exercice clos au 30 juin 2023 et telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 13 décembre 2023).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, des affaires ESG et RSE a constaté par décision du 18 octobre 2024, et le Conseil d'Administration par décision du 21 octobre 2024, que Monsieur Vincent BASTIDE avait atteint partiellement ou totalement certains critères de la performance ou de la surperformance, qu'il s'agisse des critères financiers, extra financiers quantifiables et qualitatifs. Le tableau suivant permet de reprendre les différents critères et l'atteinte ou non de ceux-ci :

Critères d'évaluation de la performance	Pondération	1er niveau 2nd niveau		Niveau atteint	Rémunération	Appréciation critères		
		100 000 €	100 000 €			N-1	N	
Critères financiers quantifiables	45,00%							
- Evolution du chiffre d'affaires organique	15,00%	5%	10%	1	15 000 €	5%	7,4%	Niveau 1 atteint
- Evolution de la marge opérationnelle	15,00%	0,50%	1%	0	0 €	0,12%	0,04%	Non atteint
- Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle	15,00%	5%	10%	0	0 €	85,90%	-15,76%	Non atteint
Critères extra-financiers quantifiables	45,00%							
- Atteinte des objectifs RSE dont RH								
objectif 1 environnemental : évolution du % de CO2 émis par km parcourus	15,00%	moins 5%	moins 7.5%	0	0 €	168	197	17% d'augmentation (objectif non atteint)
objectif 2 : process économique : économie circulaire programme "second life" - nombre de DM traités en "second life"	15,00%	10%	20%	0	0 €	20 480	22 274	9% d'augmentation (objectif non atteint)
objectif 3 : social : nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés	15,00%	plus 10%	plus 20%	1	15 000 €	58	65	12% d'augmentation (niveau 1 atteint)
Critères extra-financiers qualitatifs	10,00%							
- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise	10%				20 000 €			Le CA note l'absence d'atteinte à l'image et une qualité managériale renforcée sur l'exercice
Total	100,00%				50 000 €			

Le Comité a ainsi recommandé le versement d'une rémunération variable à hauteur de 50.000 euros.

3.2.2.4. Avantages en nature

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficie également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

Au cours de l'exercice, l'avantage en nature de Monsieur Vincent BASTIDE s'élève à la somme de 14.804 euros.

3.2.2.5. Rémunération à long terme

Il est rappelé que le Conseil d'Administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 actions de préférence A (ci-après, « **ADP A** ») à Monsieur Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution.

Conformément au plan d'attribution des ADP A adopté par le Conseil d'Administration le 22 mars 2022, le bénéficiaire l'attribution définitive des ADP A est soumise à (i) une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) à une condition de présence du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de Société ou une société directement ou indirectement liée.

Les ADP A sont également soumises à une obligation de conservation d'une durée de six années à compter de la date d'attribution au bénéficiaire. Une fois cette période de conservation respectée, les ADP A pourront être converties en actions ordinaires de la Société dans les conditions et proportions fixées à l'article 12.4.5 des statuts de la Société. Il est précisé que, conformément à cet article 12.4.5 des statuts, les 100.000 ADP A donnent droit, au maximum, à 562 346 actions ordinaires de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Vincent BASTIDE devra conserver au moins 10% des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10% des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce.

Il est également précisé que plusieurs cadres dirigeants du Groupe Bastide ont reçu, lors des exercices précédents, des actions de préférence de catégorie 1 (ADP 1) à titre gratuit. Ces attributions sont soumises à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration, conformément aux délégations accordées par l'Assemblée Générale de la Société. Les critères d'attribution, définis par le Conseil d'Administration après consultation du Comité CNR RSE ESG, visent à identifier les personnes clés de l'entreprise, afin de les fidéliser et de les motiver à atteindre des objectifs de performance. Le tableau ci-après, reprend, en synthèse, les différents plans d'attributions gratuites d'actions de préférence et mentionne les conditions de performance relatives à ces plans et la durée d'appréciation de ces conditions de performance :

	Plan 1 à plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11
Date de l'Assemblée		18/12/2019	18/12/2019	18/12/2019	15/12/2021	18/12/2019	18/12/2019
Date de la décision du Conseil		25/03/2021	25/03/2021	22/03/2022	22/03/2022	29/06/2022	17/10/2022
Nombre total d'actions de préférence émises/à émettre gratuitement		1800	26	250	100 000	2850	100
Dont le nombre attribué à un mandataire de BLCM		0	0	0	100 000	0	0
Date de fin de période d'acquisition des actions		01/04/2022	01/04/2022	23/03/2023	22/03/2023	29/06/2023	17/10/2023
Date de fin de période de conservation		01/04/2023	01/04/2023	23/03/2024	15/12/2027	02/07/2024	18/10/2024
Conditions de performance financière à la conversion des ADP en actions ordinaires	Plans entièrement réalisés	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant	Objectifs sur atteinte de résultat d'exploitation d'une filiale du Groupe	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe	Parité de conversion en fonction de l'évolution de la capitalisation de la Société entre 2021 et 2027 et des distributions de dividendes sur cette même période	Objectifs d'évolution du CAHT des divisions perfusion et respiratoire du Groupe en fonction des bénéficiaires	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant
Durée d'appréciation des conditions de performance et de présence		4 ans	2 ans	2 ans	6 ans	2 ans	2 ans
Option de rachat des actions de préférence par la Société, à la valeur nominale, en cas de non atteinte des conditions de performance ou de présence		oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conditions de présence dans les effectifs		oui	oui	oui	oui	oui	oui
Date à laquelle les actions gratuites sont susceptibles d'être converties en actions ordinaires		01/04/2025	02/04/2023	25/03/2024	15/12/2027	02/07/2024	18/10/2024
Nombre total d'actions ordinaires BLCM potentiel restant à convertir*		4200	0*	0*	562 346	8550	300
Nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence		0	0	0	0	0	0
Catégorie des bénéficiaires		Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	mandataire social dirigeant	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales

* conditions d'attribution ou de conversion non remplies.

3.2.2.6. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Monsieur Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence.

3.2.2.7. Autre rémunération

Il est à noter que Monsieur Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances & Participations (holding animatrice du Groupe) et de son conseil stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

3.2.3. Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024

Tableau des rémunérations du dirigeant mandataire social (Président Directeur Général) au cours de l'exercice clos :

BASTIDE Vincent (Président Directeur Général)	Rémunération attribuée 2024	Rémunération versée 2024
Rémunération fixe annuelle	200 000 €	200 004 €
Rémunération variable annuelle	50 000 €*	87 500 €**
Régularisation exercice précédent	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur)	Néant	Néant
Avantage en nature	14 804 €	14 804 €

* variable au titre de l'exercice clos du 30 juin 2024 selon les modalités décrites ci-dessous

** Rémunération variable de Monsieur Vincent BASTIDE perçue au cours de l'exercice clos au titre de l'exercice du 30 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices :

	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024
Rémunération du Directeur Général	202 809 €*	202 927 €*	164 804 €**	328 299 €	302 308 €
Rémunération moyenne des salariés	28 495 €	29 125 €	29 271 €	31 579 €	32 898 €
<i>Evolution de la rémunération moyenne des salariés (%)</i>	0,26%	2,21%	0,50%	7,88%	4,18%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	7,12	6,97	5,63	10,39	9,19
<i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i>	57,27%	-2,11%	-19,19%	84,55%	-11,56%
Rémunération médiane des salariés	22 763 €	23 270 €	23 281 €	23 870 €	25 768 €
Evolution de la rémunération médiane des salariés	-0,45%	2,23%	0,05%	2,53%	7,95%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,91	8,72	7,08	13,75	11,73
<i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i>	58,40%	-2,12%	-18,82%	94,20%	-14,68%
Valeur du SMIC	18 364 €	18 564 €	19 136 €	20 372 €	21 085 €
Ratio par rapport au SMIC	11,04	10,93	8,61	16,12	14,34
<i>Evolution du ratio par rapport au SMIC (%)</i>	55,58%	-1,02%	-21,21%	87,22%	-11,06%

* Rémunération versée à Monsieur Guy BASTIDE, ancien Directeur Général

** Rémunération attribuée à Monsieur Vincent BASTIDE, nommé Directeur Général à compter du 8 juillet 2021

Il est à noter que la rémunération considérée dans le tableau ci-dessus présente l'ensemble des composantes de la rémunération, fixe et variable. En conséquence, la rémunération de certains salariés ne comportant pas de part variable, la structure de rémunération entre le Président Directeur Général et les salariés diffère.

Tableau de la rémunération moyenne avec indication du résultat d'exploitation :

	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024
Masse salariale	43.565.029 €	47.077.847 €	46 469 796 €	46 776 760 €	47 768 073 €
Résultat d'exploitation	2.934.426 €	5.884.304 €	4.056.119 €	-7.127.348 €	-12.791.271 €
Rémunération moyenne autres que les dirigeants	28.495 €	29.125 €	29 271 €	30.753 €	31 769 €

3.2.4. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024

Les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération liée à leur activité au sein du Conseil d'Administration et à leur participation aux comités annexes compte tenu du temps consacré à ces fonctions.

L'Assemblée Générale du 13 décembre 2023 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

L'Administratrice représentant les salariés étant salariée du Groupe Bastide exerce, quant à elle, son mandat à titre gratuit et ne perçoit pas de rémunération spécifique liée à son activité au sein du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 16 décembre 2024, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, aux administrateurs.

3.2.5. Tableau de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature attribués et versés par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2022		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2022		Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2023		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2023**		Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2024		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2024	
	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %
BASTIDE Vincent*												
Rémunération fixe	150 000	205%	48 268	-2%	200 000	33%	191 604	3	200 000	0%	200 004	4%
Rémunération variable	15 000	#DIV/0!	-	#DIV/0!	87 500	483%	15 000	#DIV/0!	50 000	-43%	87 500	483%
Autres rémunérations	14 804	97%	14 804	97%	14 804	0%	122 095	725%	14 804	0%	14 804	-88%
TOTAL	179 804	217%	63 072	11%	229 804	28%	328 699	421%	264 804	15%	302 308	-8%
CAREDDA Julie												
Rémunérations (fixe, variable)	22 500	N/A	22 500	N/A	10 000	-56%	10 000	-56%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	10 000	N/A	10 000	N/A	30 000	200%	25 000	150%	25 000	-17%	25 000	0%
TOTAL	32 500	N/A	32 500	N/A	40 000	23%	35 000	8%	35 000	-13%	35 000	0%
GUICHARD Kelly												
Rémunérations (fixe, variable)	22 500	N/A	22 500	N/A	10 000	-56%	10 000	-56%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	7 500	N/A	7 500	N/A	20 000	167%	17 500	133%	20 000	0%	20 000	14%
TOTAL	30 000	N/A	30 000	N/A	30 000	0%	27 500	-8%	30 000	0%	30 000	9%
FABREGA Robert												
Rémunérations (fixe, variable)	22 500	N/A	22 500	N/A	10 000	-56%	10 000	-56%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	10 000	N/A	10 000	N/A	30 000	200%	25 000	150%	25 000	-17%	25 000	0%
TOTAL	32 500	N/A	32 500	N/A	40 000	23%	35 000	8%	35 000	-13%	35 000	0%
MARES Olivier												
Rémunérations (fixe, variable)	20 000	14%	20 000	14%	10 000	-50%	10 000	-50%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	7 500	-25%	7 500	-25%	17 500	133%	17 500	133%	17 500	0%	15 000	-14%
TOTAL	27 500	0%	27 500	0%	27 500	0%	27 500	0%	27 500	0%	25 000	-9%
NABONNE Caroline**												
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	25 800	N/A	25 800	N/A	27 400	6%	27 400	6%	28 950	6%	28 950	6%
TOTAL	25 800	N/A	25 800	N/A	27 400	6%	27 400	6%	28 950	6%	28 950	6%
Performance de la Société	Exercice 2022				Exercice 2023				Exercice 2024			
	Montant (€)	Evolution en %			Montant (€)	Evolution en %			Montant (€)	Evolution en %		
Résultat d'exploitation	4 056 119	-31%	-	-	7 127 348	-276%	-	-	12 676 482	-78%	-	-

(*) Rémunération perçue en qualité de Directeur général

(**) mandataire social étant également salarié, hormis sa rémunération salariale, aucune autre rémunération n'a été perçue par celui-ci

3.2.6. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2025

Si la politique de rémunération devait être modifiée, la description et l'explication de ces modifications seraient soumises à une assemblée générale.

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés (y compris en cas de remplacement suite à décès) ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (c.com), seront identiques à celles appliquées aux mandats en cours.

Si le Conseil d'Administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément à l'article L. 22-10-8 c.com, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations ont été appliquées devront être soumises préalablement au Comité CNR RSE ESG. Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration se conforme au code Middlednext sur ces questions de rémunération.

Sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, le Conseil d'Administration a décidé, par une décision du 21 octobre 2024, de fixer la rémunération de Monsieur Vincent BASTIDE en qualité de Directeur Général dans les conditions mentionnées ci-après.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 16 décembre 2024 d'approuver ces éléments de rémunération fixes et variables à verser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

3.2.6.1. Rémunération fixe

Monsieur Vincent BASTIDE, au titre de ses fonctions de Directeur Général, bénéficierait d'une rémunération fixe forfaitaire revue annuellement d'un montant de 200.000 euros (variable en sus).

3.2.6.2. Rémunération variable

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficierait également d'une rémunération variable d'un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs sur recommandation du comité des Nominations et des rémunérations ont été modifiés comme suit² :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45%,

– Evolution organique du chiffre d'affaires (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation de 5 % au moins, du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation de 10 % au moins du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Evolution de la marge opérationnelle (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 0,5 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 1 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle (15%)

² Il est précisé que l'évolution des différents critères est mesurée en comparant les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2025 avec ceux de l'exercice clos le 30 juin 2024

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 5% de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45%,

Pour le choix de ces critères extra-financiers et leurs seuils de déclenchement, le Comité CNR RSE ESG a recommandé d'utiliser les critères RSE/ESG intégrés dans la convention de crédits conclue le 25 juillet 2024 dans le cadre du refinancement du Groupe. En effet, cette convention de crédits prévoit un mécanisme d'ajustement du taux d'emprunt en fonction de 3 critères RSE/ESG choisis comme étant les plus pertinents pour la Société. Afin d'avoir un alignement sur l'intérêt ESG et financier du Groupe Bastide aux yeux de parties prenantes significatives, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 21 octobre 2024, d'utiliser les critères détaillés ci-dessous comme objectifs extra financiers quantifiables. Etant précisé que les modalités de calculs de ces seuils seront celles fixées dans la convention de crédits.

– Niveau de satisfaction clients (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable totale et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Un niveau de satisfaction clients d'au moins 92 % doit être atteint, avec un périmètre d'évaluation couvrant au moins 50 % des sociétés du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Un niveau de satisfaction clients d'au moins 92 % doit également être atteint, mais cette fois avec un périmètre d'évaluation élargi à 100 % des sociétés du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Economie circulaire programme "second life" (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Le premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% du nombre de dispositifs médicaux traités en « *second life* » par le Groupe Bastide. Si ce seuil est atteint, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Le second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 20% du nombre de dispositifs médicaux traités en « *second life* » par le Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Niveau de satisfaction des salariés (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Un niveau de satisfaction des salariés d'au moins 75 % doit être atteint, avec un périmètre d'évaluation couvrant au moins 50 % des sociétés du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Un niveau de satisfaction des salariés d'au moins 75 % doit également être atteint, mais cette fois avec un périmètre d'évaluation élargi à 100 % des sociétés du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 10%,

- *Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise (10%)*

Ce critère, représentant 10 % de la rémunération variable, est attribué en fonction des trois aspects suivants :

- **Qualité managériale** : amélioration de la gestion interne, leadership, et développement des équipes.
- **Image du Groupe** : perception positive en interne et externe grâce à des initiatives comme l'innovation et la transparence.
- **Réputation du Groupe** : évaluation de l'éthique, de la conformité et de la confiance accordée par les parties prenantes.

En fonction de ces éléments analysés sur l'exercice clos au 30 juin 2025, le bonus associé, lequel peut atteindre au maximum 20.000 euros (10% de 200.000€), sera soit non attribué, soit attribué partiellement soit en totalité.

3.2.6.3. Avantages en nature

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficiera également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

3.2.6.4. Rémunération à long terme

La rémunération à long terme de Monsieur Vincent BASTIDE se matérialise par l'attribution des 100.000 ADP A comme indiqué au 3.2.2.5 ci-dessus.

Enfin, il est précisé que plusieurs cadres dirigeants du Groupe Bastide se sont vu attribuer gratuitement des actions de préférence 1 (ADP 1) au cours des exercices précédents. Toutes ces attributions sont soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administrateur dans le respect des délégations octroyées par l'assemblée générale de la Société (voir 3.2.5 pour détail).

3.2.6.5. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été mise en place.

3.2.6.6. Autre rémunération

Il est à noter que Monsieur Vincent BASTIDE est par ailleurs Président de la société B Finances et Participations (holding animatrice du Groupe) et de son comité stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

3.2.7. Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2024

L'Assemblée Générale du 13 décembre 2023 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 16 décembre 2024 de conserver cette enveloppe pour l'exercice clos au 30 juin 2025.

4. INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par ailleurs, au titre de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation afin de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et listés ci-après :

Date autorisation du Conseil d'Administration	Nature de la convention
CA 24 juin 2024	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD et Bastide Le Confort Médical à Montpellier
CA 18 mars 2024	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE TOULOUSE et Bastide Le Confort Médical à Toulouse
CA 18 mars 2024	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE ARLES et Bastide Le Confort Médical à Arles
CA 17 novembre 2023	Avenant à un bail commercial précédemment conclu entre la SCI FDP NIMES 3110 KENNEDY et Bastide Le Confort Médical à Nîmes
CA 16 octobre 2023	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE MAUGUIO et Bastide Le Confort Médical à Mauguio
CA 16 octobre 2023	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE DUNKERQUE et Bastide Le Confort Médical à Dunkerque

Ces conventions s'inscrivent dans la politique de la Société quant à son développement territorial et économique. En effet, le Groupe ne désire pas être propriétaire de ses locaux et réalise ses opportunités d'installation exclusivement sous format locatif. L'actionnaire de contrôle peut proposer au Groupe de bénéficier de locations économiquement plus avantageuses si la configuration des prix de marché à la vente présente des rendements plus faibles que celui du marché locatif. De façon sélective et non systématique, le Groupe choisi de louer auprès d'entités liées à l'actionnaire de contrôle des locaux présentant un loyer plus avantageux que celui proposé par le marché. Etant précisé que les baux sont conclus après une analyse du marché étayée par une expertise immobilière

indépendante et la procédure des conventions règlementées soumise à l'avis préalable des administrateurs indépendants.

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions règlementées n'ont pas pris part à l'évaluation de celles-ci.

En application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

A ce titre, il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

5. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de la Société, l'assistance et la représentation des actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 18 et suivants.

6. LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

– La structure du capital de la Société :

Le détail de la structure du capital de la Société figure en point 7 du présent rapport.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

– Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 :

Le détail des restriction statutaires sont mentionnées au titre II des statuts de la Société.

– Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 :

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, il n'est pas à noter les franchissements de seuils.

– La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :

Néant

– Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :

Néant

- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :

Néant

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société :

Ces règles sont conformes aux règles légales et statutaires.

- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions :

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont présentés en détails dans le rapport de gestion.

- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :

Néant

- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange :

Il n'existe pas de tels accords au sein de la Société

7. STRUCTURE DU CAPITAL

Au 30 juin 2024, le nombre d'actions effectivement émises était de à 7.355.878 actions ordinaires et 104.571 actions de préférence, de 0,45 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11.516.492 droits de vote théoriques et 11.463.553 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détenait, au 30 juin 2024, directement et indirectement, 4.104.945 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 8.101.936 droits de vote, soit 55,02% du capital et 70,35% des droits de vote, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIB	3 897 756	52,25%	7 794 558	67,68%
FINANCIERE BGV	91 066	1,22%	182 132	1,58%
Vincent BASTIDE	110 772	1,48%	118 544	1,03%
Guy BASTIDE	5 351	0,07%	6 702	0,06%
Brigitte BASTIDE	0	0%	0	0,00%
Total concert	4 104 945	55,02%	8 101 936	70,35%
Public	3 355 504	44,98%	3 414 556	29,65%
Total	7 460 449	100%	11 516 492	100,00%

Par ailleurs, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital à l'exception d'un nantissement pris par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE à hauteur de 934 245 actions ordinaires de la Société pris en 2021.

8. TABLEAUX DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
13 décembre 2023	18 mois	13 juin 2025	Au plus 10% du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 16 décembre 2024.				

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
13 décembre 2024	24 mois	13 décembre 2025	Au plus 10% du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation
Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 16 décembre 2024				

Autorisations consenties au Conseil d'Administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 décembre 2019	38 mois	18 février 2023	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
15 décembre 2021 (ADP A)	38 mois	15 février 2025	Au plus 1,36 % du capital	Il a été fait usage de cette délégation
14 décembre 2022 (ADP 1)	38 mois	14 février 2026	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il n'a pas encore été fait usage de cette délégation

Fait à CAISSARGUES, le 21 octobre 2024

Monsieur Vincent BASTIDE
Président du Conseil d'Administration

Annexe 1 : Tableau des mandats au 30 juin 2024

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
<p>Vincent BASTIDE Juillet 2021 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2024 Directeur Général</p>	<p>SARL DOM'AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur délégué</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R</p>	<p>SARL AE CORP : gérant</p> <p>SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : gérant</p> <p>SAS B FINANCE ET PARTICIPATIONS : président</p> <p>SAS FONCIERE DU PATRIMOINE : président</p> <p>SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : président</p> <p>SCI ARS SUR MOSELLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ANGERS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DIJON : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FONTAINE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant</p>

		<p>SCI BASTIDE LIMONEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant</p> <p>SCI BASTIDE METZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOURS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SCI MORPHEA BAILLARGUES : gérant</p> <p>SCI NEMAUSUS 14 PERRIER : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SETE : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p>
<p>Caroline NABONNE Octobre 2021 Administrateur de - Bastide, Le Confort Médical SA Fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025</p>	<p>Assistante administrative</p>	<p>Néant</p>
<p>Julie CAREDDA</p>	<p>Néant</p>	<p>SASU CRDA : Présidente</p>

<p>Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026</p>		
<p>Olivier MARES Juillet 2021 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025</p>	Néant	Néant
<p>Robert FABREGA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026</p>	Néant	Gérant de la SC FARO
<p>Kelly GUICHARD Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026</p>	Néant	Administratrice de la SA Polyclinique « BORDEAUX NORD AQUITAINE » Membre du conseil de surveillance de la SAS HOLDING GBNA Membre du conseil de surveillance de la Clinique chirurgicale de Perigueux Sommeil Santé Bordeaux Aquitaine : gérante PEAS Bel Air : gérante